



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-316

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : M. Charles PONS, M. André BONET, M. François DUSSAUBAT, M. Roger BELKIRI, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Monsieur Roger TALLAGRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Établissement public local Musée d'Art Hyacinthe Rigaud - Année 2023 - Avenant 1 à la délibération n°2022-4.07

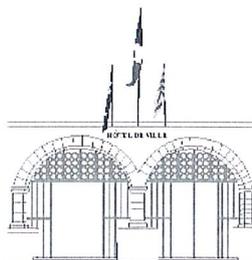
M. Louis ALIOT expose :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la Ville a réalisé la rénovation et l'extension du musée d'Art Hyacinthe Rigaud afin de compléter le rayonnement de la Ville dans le domaine culturel. Aussi, par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » avec autonomie juridique et financière à savoir un Etablissement Public Local à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux.

Un agent ayant été affecté le 1^{er} février 2023 auprès de l'EPL du Musée Rigaud, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale.



Les rémunérations versées par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales afférentes, font l'objet d'un remboursement par la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud au vu d'un état transmis par la Ville.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

42 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-179739-DE-1.1

Accusé reçu le : 03 OCT. 2023

Affiché le : 03 OCT. 2023

M. Louis ALIOT, Le Maire





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE
LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA REGIE DU MUSEE RIGAUD – 2023 – AVENANT N° 1**

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Perpignan, représentée par le Maire Louis ALIOT ou son représentant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023

ET D'AUTRE PART :

La Régie du Musée RIGAUD, représentée par Monsieur André BONET, autorisé par délibération du Comité de direction en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 15 décembre 2022. Le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et la Régie du Musée Rigaud.

Néanmoins, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale, 1 agent ayant été affecté à la Régie du Musée Rigaud en date du 1^{er} février 2023.

Article 1^{er} : OBJET

En complément aux mises à dispositions consenties par convention en date du 2 février 2023. La Ville de Perpignan, après accord des fonctionnaires concernés met à disposition de la régie du Musée Rigaud les personnels suivants :

- Madame MORALES PONS Marie, Rédacteur, pour assurer les missions d'Administratrice du Musée à compter du 1^{er} février 2023 pour une période de 11 mois.

Article 2 : DUREE

Cette convention sera renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 : CONDITIONS

Dans le cadre de ces mises à disposition, cet agent continue à appartenir à l'effectif du cadre d'emploi de la Ville de Perpignan qui gérera sa carrière. Le travail du fonctionnaire est organisé par la Régie du Musée Rigaud en ce qui concerne les conditions de travail, les congés annuels ou formation, les autorisations de déplacements dans le cadre de leur activité.

Article 4 : REMUNERATION

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La rémunération de l'intéressée correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) continuera à être versée par la Ville de Perpignan.

Sous réserve des remboursements de frais, elle ne pourra percevoir de la Régie du Musée Rigaud aucun complément de rémunération. La Régie du Musée Rigaud procédera au remboursement de la totalité de la rémunération, charges sociales et frais éventuels, au vu d'un titre de recettes justifié par un état détaillé transmis par la Ville de Perpignan.

Article 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition peuvent prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de :

- La Ville de Perpignan,
- La Régie du Musée Rigaud,
- L'intéressée.

Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

Si au terme de cette mise à disposition cet agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'elle exerçait à la Ville de Perpignan, elle sera affectée dans un emploi de son grade.

Article 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan, le

La Ville de PERPIGNAN,
Le Maire,

La Régie du Musée Rigaud